



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
PREFET DU TARN

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Les préfectures de la Haute-Garonne et du Tarn communiquent :

Par arrêté interdépartemental en date du 27 octobre 2016 a été prescrite, pour une durée de cinquante jours consécutifs, du **5 décembre 2016 à 9 h 00 au 23 janvier 2017 à minuit**, une enquête publique unique préalable au projet d'aménagement de la liaison autoroutière Castres et Toulouse à 2 fois 2 voies par mise en concession, à la préfecture du Tarn - sous-préfecture de Castres - 16 boulevard Clémenceau - BP 20425 - 81108 Castres CEDEX, siège de l'enquête publique, ainsi que sur le territoire des communes de Castelmaurou, Gragnague, Bonrepos-Riquet, Saint-Marcel-Paulel, Verfeil, Francarville, Vendine (Haute-Garonne) et de Teulat, Montcabrier, Bannières, Villeneuve-les-Lavaur, Maurens-Scopont, Cambon-lès-Lavaur, Cuq-Toulza, Algans, Lacroisille, Appelle, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-les-Montagnes, Saïx, Castres (Tarn).

Cette enquête publique porte :

- sur la déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement de 2 fois 1 voie à 2 fois 2 voies de la bretelle autoroutière A680 entre Verfeil et Castelmaurou (Haute-Garonne-31), de réalisation de l'échangeur de Verfeil et de son raccordement à la liaison autoroutière nouvelle entre Verfeil et Castres, portés par Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;
- sur la déclaration d'utilité publique de la création, entre Verfeil (Haute-Garonne-31) et Castres (Tarn-81), d'une liaison autoroutière selon un tracé neuf réempruntant les déviations existantes de Soual et de Puylaurens (Tarn-81), portée par l'État ;
- sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Castelmaurou, Gragnague, Saint-Marcel-Paulel, Bonrepos-Riquet, Verfeil (Haute-Garonne) ;
- sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Maurens-Scopont, Cuq-Toulza, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés, Saïx, Castres, Cambounet-sur-le-Sor, Soual, Viviers-Les-Montagnes (Tarn) ;
- sur le classement au statut autoroutier de l'échangeur de Verfeil et de son raccordement à la liaison autoroutière nouvelle entre Verfeil et Castres ;
- sur le classement dans la catégorie des autoroutes de la liaison entre Verfeil et Castres, entre la RD112 à Verfeil et la RN112 à Castres, de la RN126 au droit de Puylaurens et de Soual (appelées « déviation de Puylaurens » et « déviation de Soual »), des bretelles des diffuseurs de Puylaurens, de Soual Est et de Saint-Palais à réaliser, des bretelles du diffuseur existant avec la RN112-rocade de Castres.

Description succincte du projet et de ses objectifs :

Le projet, qui consiste à réaliser une liaison autoroutière s'étendant sur environ 62 km et dont la bande de déclaration d'utilité publique traverse 24 communes dont 7 en Haute-Garonne et 17 dans le Tarn, se décompose en deux opérations :

1. L'opération A680, conduite sous maîtrise d'ouvrage des Autoroutes du Sud de la France dans le cadre du contrat de concession État – ASF comprenant :

- l'élargissement à 2 fois 2 voies de la bretelle autoroutière A680 entre Castelmaurou et Verfeil,
- la création d'un échangeur à Verfeil et son raccordement à la liaison autoroutière nouvelle entre Verfeil et Castres.

2. L'opération Verfeil - Castres, conduite sous maîtrise d'ouvrage de l'État, qui fera l'objet d'une mise en concurrence pour attribution d'une concession avec mise à péage de la liaison comprenant :

- la réalisation d'une section neuve à 2 fois 2 voies entre Verfeil et Puylaurens ;
- la modification de l'échangeur existant de Puylaurens ;
- la réalisation d'un barreau de contournement à l'ouest du village de Puylaurens, qui permettra aux poids-lourds qui viendraient rejoindre l'échangeur de Puylaurens au sud du village de ne pas traverser le centre-ville, interdit aux poids-lourds ;
- la réalisation d'une section neuve à 2 fois 2 voies entre Puylaurens et Soual puis entre Soual et Castres (15 km environ) ;
- la création de 2 échangeurs : échangeur de Soual Est et échangeur de Castres/Saint Palais.

L'opération Verfeil - Castres intègre également les déviations existantes de Puylaurens (6,8 km) et de Soual (3,5 km) dans le projet d'autoroute.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès des maîtres d'ouvrage :

a) Autoroutes du Sud de la France – direction opérationnelle de l'infrastructure Ouest (DOIO) Europarc 22 avenue Léonard de Vinci – 33608 Pessac – Cedex – représenté par M. le Directeur opérationnel, pour l'opération A680 (Haute-Garonne-31) ;

b) Préfecture de la région Occitanie – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – Division Maîtrise d'ouvrage – Cité administrative – bâtiment C – 1 rue de la cité administrative – CS 80002 – 31074 Toulouse Cedex 9, pour l'opération Verfeil - Castres.

Le préfet du Tarn est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique et d'en centraliser les résultats.

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment :

- l'étude d'impact du projet sur l'environnement,
- un plan de situation, un plan général des travaux,
- l'évaluation socio-économique,
- les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- les dossiers relatifs au classement des voiries,
- les avis de la formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et du Commissariat Général à l'Investissement,
- les mémoires en réponse du maître d'ouvrage du projet à ces avis,
- ainsi qu'un registre d'enquête portant sur tous les objets de l'enquête, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête,

sont déposés à la préfecture du Tarn-sous préfecture de Castres, siège de l'enquête publique - 16, boulevard Clémenceau - 81100 Castres, à la préfecture de la Haute-Garonne - Place Saint-Etienne - 31038 Toulouse Cedex 9, ainsi que dans les mairies des communes de :

– Castelmaurou, Gragnague, Bonrepos-Riquet, Saint-Marcel-Paulel, Verfeil, Francarville, Vendine (Haute-Garonne),

– Teulat, Montcabrier, Bannières, Villeneuve-les-Lavaur, Maurens-Scopont, Cambon-lès-Lavaur, Cuq-Toulza, Algans, Lacroisille, Appelle, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés, Soual, Cambounet-sur-le-Sor, Viviers-les-Montagnes, Saïx, Castres (Tarn),

pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut consulter le dossier d'enquête :

– sur les sites Internet des services de l'État en Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr> et dans le Tarn : <http://www.tarn.gouv.fr> ;

– ou bien demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant à la préfecture du Tarn - Direction de la coordination, des moyens et de la logistique (DCML) - bureau de l'environnement et des affaires foncières - Place de la préfecture - 81013 Albi Cedex 9.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées et parvenir pendant la durée de l'enquête :

– par correspondance postale à l'attention du président de la commission d'enquête, préfecture du Tarn – sous-préfecture de Castres - 16, boulevard Clémenceau - BP 20425 - 81108 Castres CEDEX, siège de l'enquête publique,

– sur les sites Internet des services de l'État en Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr> et dans le Tarn : <http://www.tarn.gouv.fr>. Un registre électronique y est mis à disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions y sont tenues à la disposition du public. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commission d'enquête, désignée par décision du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 26 juillet 2016, est composée ainsi qu'il suit :

Président :

– M. Jacques LEFEBVRE, militaire retraité.

Membres titulaires :

– M. Didier GUICHARD, militaire retraité,
– M. Bernard DORVAL, ingénieur divisionnaire des TPE retraité,
– M. Christian HENRIC, salarié en architecture et en urbanisme retraité,
– M. Bernard POULIGNY, ingénieur horticole-retraité de la SAFER.

Membres suppléants :

– M. Patrick LEGRAND, retraité de la gendarmerie,
– M. Alain VANZAGHI, militaire retraité.

En cas d'empêchement de M. Jacques LEFEBVRE, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Didier GUICHARD, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

La commission d'enquête effectue des permanences dans les mairies des communes ci-après, selon le calendrier suivant :

<i>Mairies</i>	<i>Dates</i>	<i>Horaires</i>
Castres	05 décembre 2016	09h00 à 12h00
	19 décembre 2016	14h00 à 17h00
	27 décembre 2016	09h00 à 12h00
	07 janvier 2017	09h00 à 12h00
	23 janvier 2017	14h00 à 17h00
Saïx	07 décembre 2016	09h00 à 12h00
	05 janvier 2017	09h00 à 12h00
	19 janvier 2017	16h00 à 19h00
Soual	16 décembre 2016	09h00 à 12h00
	18 janvier 2017	14h00 à 17h00
Cambounet-sur-le-Sor	12 décembre 2016	09h00 à 12h00
	06 janvier 2017	14h00 à 17h00
Puylaurens	05 décembre 2016	09h00 à 12h00
	04 janvier 2017	14h00 à 17h00
	23 janvier 2017	14h00 à 17h00
Cuq-Toulza	13 décembre 2016	09h00 à 12h00
	11 janvier 2017	14h00 à 17h00
Maurens-Scopont	22 décembre 2016	14h00 à 17h00
	12 janvier 2017	14h00 à 17h00
Montcabrier	20 décembre 2016	09h00 à 12h00
	17 janvier 2017	14h00 à 17h00
Castelmaurou	14 décembre 2016	09h00 à 12h00
	13 janvier 2017	14h00 à 17h00
Gragnague	08 décembre 2016	09h00 à 12h00
	09 janvier 2017	14h00 à 17h00
	19 janvier 2017	14h00 à 17h00
Verfeil	05 décembre 2016	09h00 à 12h00
	21 décembre 2016	14h00 à 17h00
	23 janvier 2017	14h00 à 17h00

Toute personne peut également, à cette occasion, formuler des observations, soit oralement auprès de l'un des membres de la commission d'enquête, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet

Copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête est tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes concernées ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Garonne, à la préfecture du Tarn et à la sous-préfecture de Castres.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la :

- préfecture de la Haute-Garonne - Direction des relations avec les collectivités locales
- Bureau de l'aménagement commercial et de l'utilité publique - Place Saint-Etienne - 31038 Toulouse Cedex 9,
- préfecture du Tarn - Direction de la coordination, des moyens et de la logistique (DCML)
- bureau de l'environnement et des affaires foncières - Place de la préfecture - 81013 Albi Cedex 9.

Les préfectures de la Haute-Garonne et du Tarn publient le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur les sites Internet www.haute-garonne.gouv.fr et www.tarn.gouv.fr et les tiennent à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de la procédure,

d'une part, les décisions suivantes seront prises, le cas échéant, par décret en Conseil d'État :

- sur la déclaration d'utilité publique de la création, entre Verfeil (Haute-Garonne-31) et Castres (Tarn-81), d'une liaison autoroutière selon un tracé neuf réempruntant les déviations existantes de Soual et de Puylaurens (Tarn-81) ;
- sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Maurens-Scopont, Cuq-Toulza, Puylaurens, Saint-Germain-des-Prés, Saïx, Castres, Cambounet-sur-le-Sor, Soual, Viviers-Les-Montagnes (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne) ;
- sur le classement dans la catégorie des autoroutes de la liaison entre Verfeil et Castres, entre la RD112 à Verfeil et la RN112 à Castres, de la RN 126 au droit de Puylaurens et de Soual (appelées « déviation de Puylaurens » et « déviation de Soual »), des bretelles des diffuseurs de Puylaurens, de Soual Est et de Saint-Palais à réaliser, des bretelles du diffuseur existant avec la RN112-rocade de Castres ;

d'autre part, le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, se prononcera, le cas échéant, par arrêté préfectoral :

- sur la déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement de 2 fois 1 voie à 2 fois 2 voies de la bretelle autoroutière A680 entre Verfeil et Gragnague (Haute-Garonne-31), portés par Autoroutes du Sud de la France ;
- sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Castelmaurou, Gragnague, Saint-Marcel-Paulel, Bonrepos-Riquet, Verfeil (Haute-Garonne) ;
- sur le classement au statut autoroutier de l'échangeur de Verfeil et de son raccordement à la liaison autoroutière nouvelle entre Verfeil et Castres.

Le préfet du Tarn,

Jean-Michel MOUGARD

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,

Mailhos

Pascal MAILHOS